

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2025-10** : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – SIG \_ Système d'Information Géographique et applications \_ Intégration des schémas directeurs d'adduction eau potable et assainissement collectif

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les actions N°4.1.1. - Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et N° 4.1.2 - Élaborer et mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif, et réhabiliter les systèmes d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT que par décision du Président 2024-87 du 13 novembre 2024, le marché pour la maintenance et hébergement des logiciels et applications métiers, X'MAP, NEXT'ADS, SVE, du logiciel de Système D'Information Géographique pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres, a été attribué, pour une durée de quatre années, à l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106),

CONSIDERANT que la commune de Chantemerle les Grignan nous a transmis les couches du schéma directeurs d'adduction eau potable, le 12 février 2025,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), d'un montant de 900,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC, correspondant à l'intégration à X'MAP, application du logiciel de Système d'Information Géographique, des données numériques relatives au schéma directeur d'adduction eau potable et à la défense extérieure contre l'incendie – DECI - de la commune de Chantemerle les Grignan.

**Article 3** : DE NOTER que ces données seront à l'usage des services de la commune de Chantemerle les Grignan et du service mutualisé d'application du droit des sols de la CCEPPG.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 février 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

